



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-161

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2020

# Sommaire

## DRAAF

R32-2020-05-11-033 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BERNAY Audrey (3 pages)	Page 3
R32-2020-05-11-034 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA FRANCHE TERRE (3 pages)	Page 7
R32-2020-05-11-035 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE PONCEAU (3 pages)	Page 11
R32-2020-05-11-036 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL RICARD (3 pages)	Page 15
R32-2020-05-11-037 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA FERME DE L'HORLOGE (3 pages)	Page 19

DRAAF

R32-2020-05-11-033

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -  
BERNAY Audrey



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf. : dossier 3431  
RéfDRAAF : 180

Mme BERNAY Audrey  
4 Bis avenue du Maréchal leclerc  
95000 BOISEMONT

Amiens, le 11 mai 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants .

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame BERNAY Audrey à BOISEMONT enregistrée complète le 26 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 04 ha 18 a 76 ca ;

Considérant que Madame BERNAY Audrey s'installe à titre individuel ;

Considérant que la surface exploitée par Madame BERNAY Audrey sera, après opération, de 04 ha 18 a 76 ca.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Madame BERNAY Audrey à BOISEMONT **est autorisée** à exploiter une surface de 04 ha 18 a 76 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sus-mentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3431

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REILLY	AD 26 , 29 , 48 , 49 , AE 6	04 ha 18 a 76 ca	Agela JOURNEE
		04 ha 18 a 76ca	

DRAAF

R32-2020-05-11-034

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DE LA FRANCHE TERRE



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL DE LA FRANCHE TERRE

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

7 rue perdue  
60490 HAINVILLERS

Réf. : dossier 3432  
RéfDRAAF : 181

Amiens, le 11 mai 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA FRANCHE TERRE à HAINVILLERS enregistrée complète le 29 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 03 ha 51 a 60 ca ;

Considérant que l'EARL DE LA FRANCHE TERRE exploite 206 ha 51 a

Considérant que la surface exploitée par l'EARL DE LA FRANCHE TERRE sera, après opération, de 210 ha 02 a 60 ca ;



## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'EARL DE LA FRANCHE TERRE à HAINVILLERS **est autorisée** à exploiter une surface de 03 ha 51 a 60 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sus-mentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3432

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAINVILLERS	ZC 23	01 ha 56 a 70 ca	Olga DUBE
HAINVILLERS	ZA 2 , ZB 82 , ZC 29 , 30	01 ha 94 a 90 ca	Thérèse DUBE
		03 ha 51 a 60 ca	

DRAAF

R32-2020-05-11-035

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
DE PONCEAU



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Monsieur BOURNONVILLE Romain  
EARL DE PONCEAU  
16 rue du moulin  
60210 MONTREUIL SUR BRECHE

Réf. Dossier : 3433  
RéfDRAAF :182

Amiens, le 11 mai 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE PONCEAU à MONTREUIL SUR BRECHE enregistrée complète le 29 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 152 ha 58 a 88 ca ;

Considérant la prise de participation au sein de l'EARL DE PONCEAU de Monsieur BOURNONVILLE Romain, en qualité d'associé exploitant ;

Considérant que Monsieur BOURNONVILLE Romain exploite 194 ha 54 a 21 au sein de l'EARL LE MOULIN JOLI ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur BOURNONVILLE Romain au sein de l'EARL DE PONCEAU et de l'EARL LE MOULIN JOLI sera, après opération, de 347 ha 13 a 09 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: Monsieur BOURNONVILLE Romain à MONTREUIL SUR BRECHE **est autorisé** à exploiter une surface de 152 ha 58 a 88 ca de terres, au sein de l'EARL DE PONCEAU, en qualité d'associé exploitant, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2: Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sus-mentionnées.

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3433

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTREUIL SUR BRECHE	D 293, 294, 297, E 61, ZI 15, 42, 48, 53, ZK 52, ZM 2, 4, 24 D 82, 217, 235, 295, 422, E 442, ZM 1 D 172, 173, 174, 292, ZI 54, 55, ZM 5, 23 ZI 39 ZI 78 D 381 D 380 ZL 6	52 ha 97 a 19 ca 44 ha 89 a 15 ca 15 ha 26 a 66 ca 00 ha 19 a 19 ca 18 ha 97 a 94 ca 05 ha 86 a 30 ca 10 ha 00 a 00 ca 04 ha 42 a 45 ca	M. & Mme Benoit BOURNONVILLE  Benoit BOURNONVILLE Yves BILLIET GFA des LAUZIERES M. & Mme Jean DIEUDONNE Jean-Noël FROULEZ-MAURY Lucienne BAUCHET Béatrice BOURNONVILLE
		152 ha 58 a 88 ca	

DRAAF

R32-2020-05-11-036

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL  
RICARD



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

EARL RICARD

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

46 rue Jean Jaurés

60120 BRETEUIL

Réf. : dossier :3430  
Réf DRAAF : 183

Amiens, le 11 mai 2020

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL RICARD à BRETEUIL enregistrée complète le 25 novembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 23 ha 42 a 38 ca ;

Considérant que l'EARL RICARD exploite 305 ha 46 a 56 ca ;

Considérant que la surface exploitée par l'EARL RICARD sera, après opération, de 328 ha 88 a 94 ca ;



## ARRETE

Article 1er : L'EARL RICARD à BRETEUIL **est autorisée** à exploiter une surface de 23 ha 42 a 38 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sus-mentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3430

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BRETEUIL	F8 , 106 , 159 , 244 ,	23 ha 42 a 38 ca	Guy PINGRENON
		23 ha 42 a 38 ca	

DRAAF

R32-2020-05-11-037

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA  
FERME DE L'HORLOGE



## PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises  
Service instructeur :  
DDT de l'Oise  
Service de l'économie agricole

Réf.dossier :3437  
RéfDRAAF : 179

SCEA FERME DE L'HORLOGE  
Madame Perrine DEVILLERS  
Monsieur Xavier-Louis DEVILLERS  
19 rue Jean Racine  
60000 BEAUVAIS

Amiens, le 11 mai 2020

### **Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 8 janvier 2018, et l'arrêté de subdélégation en date du 7 janvier 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame Perrine DEVILLERS et Monsieur Xavier-Louis DEVILLERS à LABERLIERE enregistrée complète le 2 décembre 2019 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai de publicité fixé au 23 février 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 182 ha 48 a 87 ca ;

Considérant la constitution de la SCEA FERME DE L'HORLOGE ;

Considérant que Madame Perrine DEVILLERS et Monsieur Xavier-Louis DEVILLERS s'installent au sein de la SCEA FERME DE L'HORLOGE ;

Considérant que la surface exploitée par la SCEA FERME DE L'HORLOGE sera, après opération, de 182 ha 48 a 87 ca ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La SCEA FERME DE L'HORLOGE **est autorisée** à exploiter une surface de 182 ha 48 a 87 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Madame Perrine DEVILLERS et Monsieur Xavier-Louis DEVILLERS **sont autorisés** à exploiter une surface de 182 ha 48 a 87 ca de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associés exploitants au sein de la SCEA FERME DE L'HORLOGE.

Article 3 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet, par délégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Sous réserve des dispositions de l'article 2 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr> Nos bureaux sont  
ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

2

## ANNEXE

### Liste des parcelles objet de la demande d'autorisation d'exploiter n° 3437

Communes	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BLICOURT	X 81 W 1 , 2 , 3 , 4 , 5 , 6 , 12 , 13 , 25 , 65 , 74 U 31 , W 7 , 24 , 39 , 58 , 59 , 76 , X 78 , 86 , 87 , Z 34 , 35 , V 42 , W 8 , 11 , Z 43 , 98	01 ha 80 a 36 ca  48 ha 00 a 41 ca  116 ha 72 a 05 ca	François DEVILLERS
VERDEREL LES SAUQUEUSE	ZM 42 , 50 , ZW 18	15 ha 96 a 05 ca	François DEVILLERS
		182 ha 48 a 87 ca	